



Culture Evenementiel
Réf. : AZ/CR/CS/MB/KO
Nomenclature : 7.1.3

DECISION N° DEC_2024_53

Reçu en Préfecture le : 23/05/2024
~~Affiché~~ le mis en ligne le 23/05/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

TARIFS MUNICIPAUX - CONCERT DU 02 AOUT 2024 - BO'TIFUL FESTIVAL 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Vu la décision DEC_2024_46 du 2 mai 2024 portant création de tarifs municipaux pour le Bo'Tiful Festival 2024,

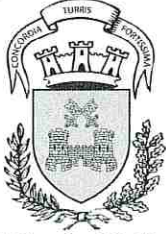
Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux complémentaires qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la programmation de concerts payants durant l'été 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 – De préciser les différents tarifs qui seront appliqués pour les droits d'entrées des spectacles, à l'occasion du Bo'tiful Festival 2024 à la Cigalière comme suit :

Tarif réduit : s'applique aux moins de 25 ans, aux demandeurs d'emplois, aux étudiants, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux résidents bollénois, aux comités d'entreprises à partir de 10 places – sur présentation d'un justificatif

Tarif normal : dans tous les autres cas



DECISION N° DEC_2024_53

ARTICLE 2 – De fixer les prix du spectacle complémentaire du Bo'tiful Festival

Animations – fêtes – spectacles

FRANGLISH + 1ère partie – le vendredi 2 août 2024

- Prévente du 22 mai au 15 juin dans la limite de 2 000 places

Tarif réduit / personne / spectacle 20 €

Tarif normal / personne / spectacle 25 €

- A compter du 16 juin

Tarif réduit / personne / spectacle 25 €

Tarif normal / personne / spectacle 30 €

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un acte.

Bollène, le 23 MAI 2024

Anthony ZILIO



Maire de Bollène